



Raccordement des installations de production d'énergies renouvelables

Réunie le 15 avril 2026, la **commission des affaires économiques**, suivant l'avis de son rapporteur, Yves Bleunven, **n'a pas adopté la proposition de loi visant à clarifier le déploiement de la production d'énergie solaire sur le territoire.**

Face à l'**engorgement des files d'attente pour le raccordement des installations** de production d'énergies renouvelables aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, notamment dû à la présence de projets qui ne verront jamais le jour (« projets fantômes »), **ce texte vise à apporter des solutions** :

- d'une part, à l'**absence de priorisation** des raccordements pour favoriser les projets les plus matures ;
- et, d'autre part, à l'accompagnement des porteurs de projets dans leur prise de décision pour les informer des **possibilités de raccordement sur leur territoire.**

En effet, **plusieurs régions** (Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, etc.) **sont confrontées à de sérieuses difficultés en ce domaine.** Les outils mis à la disposition des porteurs de projets peinent à les éclairer dans leur démarche prospective en raison d'un défaut d'actualisation des données et, partant, d'un **manque de fiabilité de l'information** qui leur est délivrée.

Si l'**auteur de la proposition de loi a parfaitement cerné la problématique et ses enjeux locaux**, les dispositions législatives qu'il propose à ce stade pourraient être sources de contentieux et **s'avérer contre-productives.** Dès lors, la commission estime plus sage de **privilégier les pistes d'amélioration ne nécessitant pas l'intervention du législateur**, pour conserver une certaine agilité en ce domaine.

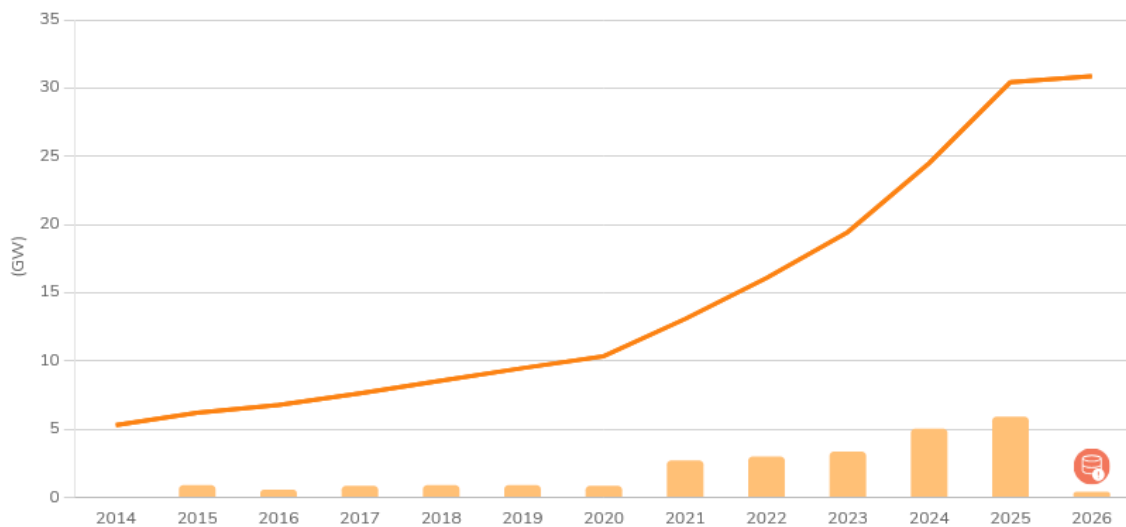


I. Le parc solaire a fortement crû ces dernières années

A. Une croissance que les gestionnaires de réseaux ont su accompagner...

Notre parc solaire a connu une forte progression ces dernières années. En effet, sa puissance installée est passée de 10,4 gigawatts (GW) en 2020 à 30,4 GW en 2025, soit un **triplément en l'espace de cinq ans**. La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) fixe un objectif de 48 GW en 2030, et un objectif compris entre 55 et 80 GW pour 2035.

Parc installé solaire



Source : RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

Les installations de production d'électricité sont raccordées soit **au réseau de transport**, géré par RTE lorsqu'il s'agit de **projets importants**, soit au **réseau de distribution** géré par Enedis sur 95 % du territoire national et par les entreprises locales de distribution sur les 5 % restants, pour les **projets de taille plus modeste**.

Pour être raccordés, les porteurs de projets doivent **entrer en file d'attente de raccordement**. Pour ce faire, des conditions d'avancement administratif ou financier sont prises en compte ; elles sont différentes selon que le raccordement sera opéré sur le réseau de transport ou de distribution.

B. ... mais la demande ne fait que croître, ce qui génère des goulots d'étranglement dans certains territoires



Sur le réseau de distribution, l'entrée en file d'attente est conditionnée à l'obtention d'une autorisation, à savoir un permis de construire ou une autorisation environnementale, qui constitue une preuve solide de la faisabilité du projet.

S'agissant du **photovoltaïque** raccordé à ce réseau, environ **10 % des projets entrés en file d'attente ne voient jamais le jour**, pour des raisons économiques ou administratives. Néanmoins, **Enedis est en mesure de retirer des projets de la file** s'ils ne respectent pas les différents délais prévus par la procédure de raccordement, afin de désengorger les files d'attente dans les zones saturées.

II. Les difficultés rencontrées sont notamment dues à un manque d'infrastructures et de priorisation des dossiers

A. Les capacités des postes sources sont insuffisantes dans certains territoires

Les installations photovoltaïques doivent se connecter physiquement au réseau électrique via un **poste source**. La localisation de ces postes est déterminée par les **schémas régionaux du raccordement du réseau des énergies renouvelables** (« S3REnR »), élaborés par RTE. Ces schémas constituent un outil d'aménagement du territoire qui visent à apporter de la visibilité, pour une période de 10 à 15 ans, sur les **capacités d'accueil des énergies renouvelables par poste de raccordement**, les ouvrages à renforcer ou à créer, ainsi que sur le calendrier prévisionnel des travaux.

Lorsque les critères de révision d'un S3REnR sont atteints, ou à la demande du préfet, RTE établit un projet de schéma en concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution et les territoires.

Aujourd'hui, **dans certaines zones géographiques, les capacités de raccordement prévues par ces schémas sont quasiment toutes attribuées**, soit physiquement, soit administrativement à travers la réservation dans la file d'attente. D'après Enedis, plusieurs régions sont concernées par ces saturations, comme la Nouvelle-Aquitaine ou le Centre-Val de Loire. **Ce phénomène est notamment dû au succès rencontré par le guichet ouvert**, dit « S21 » : il s'agit d'un dispositif qui ouvre droit, pour toute installation éligible, à un soutien de l'État, sans être candidate à un appel d'offres.



Des agriculteurs y ont notamment recours pour compléter leurs revenus à travers l'**agrivoltaïsme**. Mais certains acteurs économiques vendent des installations dans des régions qu'ils savent saturées, reportant ainsi le risque financier sur les agriculteurs qui attendent leur raccordement pour rentabiliser leur investissement.

B. Un défaut de priorisation des projets candidats au raccordement

Aujourd'hui, l'ordre d'entrée en file d'attente suit la règle du « premier arrivé, premier servi », ce qui conduit à un engorgement des files en raison de la présence de « projets fantômes » qui ne verront jamais le jour.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – dite loi « Aper » – adoptée en 2023 a prévu une **exception au principe de traitement non discriminatoire** par le gestionnaire de réseau. En effet, aux termes de l'article 28 de cette loi, les préfets peuvent intervenir dans la priorisation des demandes de raccordement pour les demandes de raccordement en soutirage – c'est-à-dire en consommation – **pour des industriels ayant des projets de décarbonation dans de grandes zones industrielles**, et pour lesquels le délai de raccordement est supérieur à 5 ans.

Le retour d'expérience de la mise en œuvre de cette disposition montre que l'opération de reclassement, même sur un nombre limité de projets, est **très chronophage pour les services de l'État**. Surtout, cette priorisation est **source de contentieux**, qui portent principalement sur les critères retenus par les préfets pour juger de la maturité ou de la faisabilité d'un projet ; se pose donc la question de l'objectivité et de la transparence des décisions.



III. Les solutions les plus pertinentes ne sont pas, à ce stade, de nature législative

A. Les dispositions proposées ne semblent pas les mieux adaptées à la problématique

Si l'auteur de la proposition a parfaitement identifié les difficultés rencontrées, d'ailleurs unanimement reconnues par les professionnels du secteur, les solutions qu'il propose ne sont pas nécessairement les plus adaptées à la situation.

L'article 1^{er} propose de **désengorger les files d'attente en confiant aux préfets le pouvoir de donner la priorité aux projets ayant démontré leur maturité et leur faisabilité**. Or, comme évoqué précédemment, une telle mesure pourrait être contestée devant la justice administrative et s'avérer contre-productive.

L'article 2 vise, quant à lui, à **instaurer une étude préalable obligatoire** destinée à éclairer le demandeur sur la faisabilité de son projet, son coût et sur le délai de raccordement de son installation. En plus d'encombrer les services d'études des gestionnaires de réseaux, cette solution risquerait d'allonger la durée totale de raccordement, sans garantie de plus-value pour les intéressés, ces études étant rapidement obsolètes.

B. Les meilleures pistes n'appellent pas l'intervention du législateur

La première piste est d'ordre technique ; elle consiste en la **construction d'outils d'aide à la décision fiables et accessibles**, destinés à éclairer au mieux les porteurs de projets. Des développements sont en cours en ce domaine : Enedis finalise l'élaboration d'une **cartographie des délais de raccordement par zone, reposant sur un code couleur**. Cet outil pourrait être utile aux projets de plus petite taille, en rendant l'information plus facilement accessible, mais **il faudra veiller à la mise à jour des données** afin qu'elles soient vraiment utiles aux porteurs de projets.

La deuxième piste concerne la **définition de critères objectifs et opérants** qui permettront de mieux prioriser les projets candidats à un raccordement. À cet égard, RTE a engagé une réforme pour s'orienter vers un principe de « **premier prêt, premier servi** » : une consultation publique a été lancée afin d'alimenter sa réflexion et lui permettre de proposer à la Commission de régulation de l'énergie, la CRE, en septembre prochain, une nouvelle procédure.

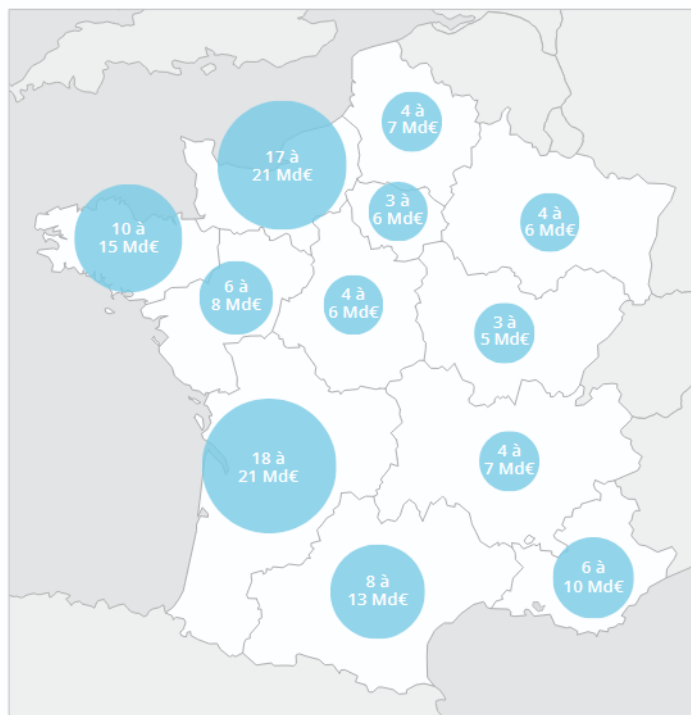
La troisième piste est liée aux **investissements à réaliser dans les infrastructures**, en particulier dans la construction de postes sources. Cette question est renvoyée aux gestionnaires de réseaux qui doivent planifier et financer ces travaux ; à cet égard, RTE a élaboré un schéma décennal de développement du réseau (SDDR) qui décrit sa stratégie pour l'évolution du réseau public de transport d'électricité.

100 Mds €

C'est le montant des investissements prévu par RTE **d'ici à 2040** pour répondre à plus de 21 GW de projets en attente de raccordement.

Source : RTE

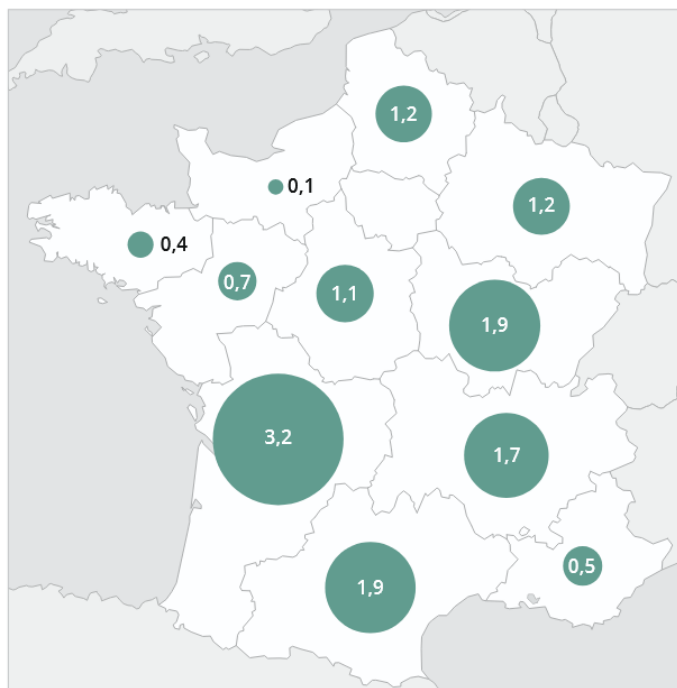
Répartition régionale des investissements de RTE sur 15 ans



Source : RTE

Au cours des quinze prochaines années, RTE envisage de **construire quelque 400 postes électriques**, dont certains seront coexploités avec les gestionnaires des réseaux de distribution.

Répartition régionale des infrastructures prioritisées (en GW)



Source : RTE

POUR EN SAVOIR PLUS

- [Rapport n° 80 \(2022-2023\)](#) fait par M. Patrick Chauvet au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- [Proposition de loi sénatoriale](#) en faveur du développement raisonné de l'agrivoltaïsme



Dominique ESTROSI SASSONE

Présidente
Alpes-Maritimes
Les Républicains



Yves BLEUNVEN

Rapporteur
Morbihan
Union Centriste

 secretariat-com-eco@senat.fr

 01.42.34.23.20

 www.senat.fr

